



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
19 avril 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-septième session
Point 21 a) de l'ordre du jour
Groupes de pays en situation particulière :
suivi de la cinquième Conférence des Nations
Unies sur les pays les moins avancés

Conseil économique et social
Session de 2022
Point 11 b) de l'ordre du jour
23 juillet 2021-22 juillet 2022

Application et suivi des textes issus
des grandes conférences et réunions
au sommet organisées par les Nations Unies :
examen et coordination de l'application
du Programme d'action en faveur des pays
les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui rend compte du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031, est soumis conformément à la résolution [76/216](#) de l'Assemblée générale et à la résolution [2021/19](#) du Conseil économique et social. Il fait le point sur les préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui a été reportée du fait de la situation causée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de ses répercussions sans précédent.



I. Préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : introduction et progrès

1. Dans ses résolutions [73/242](#) et [74/232 A](#), l'Assemblée générale a décidé que la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés se tiendrait, au plus haut niveau possible, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, à Doha du 21 au 25 mars 2021, et en a défini, notamment, le mandat et l'organisation. Par sa résolution [74/232 B](#), l'Assemblée, notant avec préoccupation la situation concernant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ses effets sans précédent, a décidé de reporter la Conférence et de la tenir à Doha du 23 au 27 janvier 2022.

2. Par sa résolution [76/251](#), l'Assemblée générale a décidé que la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés serait une nouvelle fois reportée et se tiendrait, à titre exceptionnel, en deux parties selon les modalités suivantes : la première partie à New York, le 17 mars 2022, et la deuxième partie à Doha, du 5 au 9 mars 2023. Elle a décidé que les manifestations parallèles à la Conférence, notamment celles prévues dans sa résolution [74/232 A](#), se tiendraient pendant la deuxième partie de la Conférence.

3. Le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, qui figure en annexe du document [A/CONF.219/2022/3](#), a été adopté à la première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à New York le 17 mars 2022. Il a été approuvé par l'Assemblée générale le 1^{er} avril 2022.

II. Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031

4. La pandémie de COVID-19 continue de peser sur les pays les moins avancés. Au 28 février 2022, seulement 19 % de la population de ces pays était complètement vaccinée, contre 73 % de la population des pays développés. Les taux de dépistage de la COVID-19 dans les pays les moins avancés restant extrêmement faibles, ceux-ci ont du mal à faire face aux nouvelles variantes hautement contagieuses du virus, comme l'Omicron. Il est urgent de combler le déficit de financement de 16 milliards de dollars concernant le dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19, si l'on veut qu'il sauve des vies, ainsi que d'élargir l'accès des pays en développement aux diagnostics, aux traitements et aux vaccins. Les pays les moins avancés ont besoin d'un soutien accru pour faire face à la pandémie, notamment en matière de transfert de technologies et de renforcement des capacités, de sorte à produire leurs propres diagnostics, vaccins et traitements.

5. La reprise économique de 2021 se ralentit dans les pays les moins avancés. D'après les premiers éléments et études, il leur faudra plusieurs années de plus que les économies développées pour retrouver les niveaux de produit intérieur brut d'avant la pandémie. Les possibilités d'enseignement en ligne étant limitées, les fermetures prolongées d'écoles dans de nombreux pays les moins avancés pourront entraîner des pertes à long terme en matière d'éducation. Compte tenu de leur marge de manœuvre budgétaire limitée, ces pays ont du mal à prendre des mesures de relance, comme le renforcement de la protection sociale, et pourraient connaître encore plus de difficultés en raison de l'augmentation des coûts d'emprunt. Un grand nombre de pays les moins avancés sont fortement dépendants des exportations de matières premières ou du tourisme et ont été particulièrement touchés par la récession liée à la pandémie. Le fardeau de la dette et l'augmentation du coût du service de la

dette deviennent de plus en plus difficiles pour les pays les moins avancés, ce qui les expose à un risque plus élevé de surendettement. L'initiative de suspension du service de la dette, destinée aux pays les moins avancés et aux pays à faible revenu, a expiré à la fin de 2021, et les paiements différés augmenteront les besoins du service de la dette dans les 24 pays les moins avancés concernés. Si l'on ajoute à cela des perspectives de croissance incertaines et des risques climatiques croissants, ainsi qu'un resserrement des conditions de liquidité au niveau mondial, ces pays risquent fort d'entrer dans des crises de la dette prolongées. Sans un allègement adéquat de la dette, les objectifs de développement durable seront hors de portée des pays les moins avancés.

6. Dans son récent rapport intitulé « Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability », le Groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat constate que les effets néfastes des changements climatiques, tels que les vagues de chaleur, les sécheresses et les inondations, continuent de s'aggraver. Des millions de personnes, notamment dans les pays les moins avancés, sont exposées à une insécurité alimentaire et hydrique aiguë, les populations à faible revenu étant les plus touchées.

7. C'est dans ce contexte que le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031 a été adopté à la première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Il s'agit d'une nouvelle série d'engagements renouvelés et renforcés de la part des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement, fondés sur les objectifs primordiaux que sont la reprise rapide, durable et inclusive au lendemain de la pandémie, le renforcement de la résilience face aux chocs futurs, l'élimination de l'extrême pauvreté, le reclassement des pays les moins avancés, l'accès à des financements durables et innovants, l'exploitation du pouvoir de la science, de la technologie et de l'innovation, la transformation structurelle et la réalisation des objectifs. Le Programme d'action comprend un ensemble d'initiatives et d'objectifs ambitieux, complets et de grande envergure, renouvelant le partenariat entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, y compris le secteur privé, la société civile et les États, à tous les niveaux. L'exécution rapide et complète des dispositions du Programme d'action aidera les pays les moins avancés à faire face à la pandémie de COVID-19 en cours et à ses effets socioéconomiques négatifs, à retrouver le chemin de la réalisation des objectifs, à relever les défis des changements climatiques et à progresser vers un reclassement durable et irréversible.

8. Le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031 s'articule autour de six domaines d'intervention prioritaires :

- a) Investir dans le capital humain des pays les moins avancés : éliminer la pauvreté et renforcer les capacités pour ne laisser personne de côté ;
- b) Exploiter les moyens offerts par la science, la technologie et l'innovation pour lutter contre les vulnérabilités multidimensionnelles et atteindre les objectifs de développement durable ;
- c) Appuyer la transformation structurelle, moteur de la prospérité ;
- d) Développer les échanges commerciaux internationaux des pays les moins avancés et renforcer l'intégration régionale ;
- e) Parer aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, faciliter le relèvement après la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience contre les chocs futurs pour promouvoir un développement durable éclairé par l'analyse des risques ;

f) Mobiliser la solidarité internationale, des partenariats mondiaux redynamisés et des outils et instruments innovants, sur la voie d'un reclassement durable.

9. Investir dans le capital humain est la clé pour atteindre les objectifs. Dans le cadre de ce premier domaine d'intervention, un large éventail de cibles et d'initiatives sectorielles et transversales ont été définies, notamment pour les questions suivantes : élimination de la pauvreté et renforcement des capacités ; systèmes de protection sociale universelle ; accès universel à une éducation de qualité, aux compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie ; égalité des sexes et autonomisation de l'ensemble des femmes et des filles ; population et santé ; investissement dans la jeunesse ; eau, assainissement et hygiène ; urbanisation et hébergements ; migration et mobilité ; gouvernance avisée et efficace à tous les niveaux ; et consolidation et pérennisation de la paix. Ensemble, ces cibles et initiatives joueront un rôle important dans l'accélération des progrès et la création d'une dynamique pour la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable et pour ne laisser personne de côté.

10. On sait depuis longtemps que la science, la technologie et l'innovation sont essentielles si l'on veut accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs, tout en accélérant la diversification économique et en améliorant la productivité. Le Programme d'action rend bien compte du rôle central qu'elles jouent pour les pays les moins avancés dans la lutte contre la vulnérabilité multidimensionnelle, la réalisation des objectifs, l'exploitation des avantages de la quatrième révolution industrielle, le relèvement après la pandémie de COVID-19 et le renforcement de la résilience face aux nouveaux défis, ainsi que la promotion de la participation du secteur privé, de la numérisation et de la connectivité à large bande. Les cibles et les initiatives relevant de ce domaine d'intervention, tant quantitatives que qualitatives, permettent, ensemble, aux pays les moins avancés de tirer parti du progrès technologique et de promouvoir le développement des capacités de production.

11. La transformation structurelle reste au cœur de l'augmentation de la productivité et de la croissance dans les pays les moins avancés, notamment par la diversification des exportations. Les cibles et initiatives concernant le renforcement des capacités productives, le développement des infrastructures, la connexion aux chaînes de valeur mondiales et régionales, le renforcement de l'économie tertiaire et du commerce ainsi que le développement du secteur privé, s'appuient sur l'expérience et les enseignements tirés des précédents programmes d'action. Atteindre ces cibles renforcera non seulement la capacité des pays les moins avancés à générer une croissance économique durable et des emplois décents, mais contribuera aussi directement à améliorer le bien-être des individus et des ménages.

12. Pierres angulaires du Programme d'action, le commerce international et l'intégration régionale offre aux pays les moins avancés d'importantes possibilités de tirer parti du système commercial multilatéral. Cependant, les pays les moins avancés, en tant que groupe, n'ont pas tiré les bénéfices potentiels des accords sur le commerce international. Le Programme d'action présente un ensemble de cibles et d'initiatives concernant l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent, les règles d'origine préférentielles, l'exemption sur les services en faveur des pays les moins avancés, l'assistance technique et le renforcement des capacités, notamment au travers de l'initiative Aide pour le commerce, des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, du commerce électronique, de l'intégration régionale et de plusieurs autres domaines, qui aideront les pays les moins avancés à tirer pleinement parti des mesures de soutien international dont ils disposent pour exploiter les avantages économiques d'une croissance reposant sur les exportations.

13. Les pays les moins avancés restent les plus vulnérables aux chocs extérieurs, qu'il s'agisse de la santé publique, des prix des produits de base, de la récession économique mondiale, des effets néfastes des changements climatiques ou des risques de catastrophe. L'impact de la pandémie de COVID-19 et la crise climatique actuelle leur ont fait perdre certains gains durement acquis en matière de développement, et ce pour toute une série d'indicateurs. Dans le cadre du domaine d'intervention lié aux changements climatiques, à la dégradation de l'environnement, au relèvement après la pandémie de COVID-19 et au renforcement de la résilience face aux chocs futurs pour un développement durable tenant compte des risques, on privilégiera l'établissement de cibles et d'initiatives visant à aider les pays les moins avancés à faire face à la pandémie tout en renforçant leur résilience d'une manière qui complète les cadres internationaux de développement durable existants, tels que l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

14. Les pays les moins avancés pourront avancer sur la voie du développement durable s'ils obtiennent les ressources nécessaires, qu'elles soient publiques ou privées. Le sixième domaine d'intervention est le suivant : mobiliser la solidarité internationale, redynamiser les partenariats mondiaux et se doter d'outils innovants pour un développement durable qui tienne compte des risques, vers un reclassement durable. L'ensemble des cibles quantitatives et qualitatives et les initiatives connexes portent sur la gamme des sources de financement disponibles pour la mobilisation des ressources, notamment les mesures nationales, la lutte contre les flux financiers illicites, la coopération internationale au développement, y compris par la coopération triangulaire et Sud-Sud, les investissements directs étrangers, les initiatives en matière de soutenabilité de la dette et de service de la dette grâce à une architecture de la dette améliorée et transparente et les transferts de fonds. Le domaine d'intervention couvre également l'octroi de mesures de soutien international aux pays les moins avancés en voie de reclassement et aux pays reclassés, afin de rendre ce reclassement durable et irréversible.

15. Le Programme d'action s'étend également à la disponibilité et à l'utilisation des données, ainsi qu'au contrôle, au suivi et à la mise en œuvre. La partie sur la mise en œuvre jouera un rôle essentiel dans l'évaluation des progrès réalisés par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement et favorisera la bonne exécution du Programme d'action.

III. Demandes adressées au Secrétaire général dans le cadre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031

16. Le Programme d'action de Doha comprend plusieurs demandes adressées au Secrétaire général, notamment l'élaboration de rapports pour les soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième sessions de l'Assemblée générale et l'établissement d'orientations visant à assurer la mobilisation intégrale et la coordination de toutes les composantes du système des Nations Unies afin de faciliter la mise en œuvre concertée et d'assurer la surveillance et le suivi cohérents du Programme d'action, ainsi que d'autres initiatives. On trouvera dans la présente section un examen de ces demandes et des précisions sur les étapes initiales et prévues.

17. Au paragraphe 42 du Programme d'action de Doha, les États Membres ont dit être conscients qu'il était nécessaire de remédier à l'insécurité alimentaire grave et prié le Secrétaire général de réfléchir à la faisabilité, à l'efficacité potentielle et aux

modalités administratives d'un système d'actionnariat spécifiquement adapté aux pays les moins avancés, d'assise régionale et infrarégionale, ou à des modalités de substitution, comme les transferts en espèces, en tenant compte de leurs incidences économiques éventuelles et des risques y associés, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, pour examen à sa soixante-dix-septième session.

18. En conséquence, un rapport est en cours d'élaboration, en consultation avec les entités pertinentes du système de développement des Nations Unies, qui fait l'examen des preuves récentes de l'impact sur la sécurité alimentaire dans les pays les moins avancés de la pandémie de COVID-19, de l'aggravation de la crise climatique, des chocs et de la volatilité des prix sur les marchés alimentaires et d'autres facteurs, et présente une évaluation des stocks ainsi que des recommandations faites à l'Assemblée générale pour examen. Le rapport s'appuiera sur les conclusions du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires de 2021 et sur la suite qui en a été donnée.

19. Au paragraphe 52 du Programme d'action, les États Membres se sont engagés à faire procéder à des études de faisabilité pour déterminer s'il serait possible d'établir une université en ligne ou d'autres plateformes équivalentes pour promouvoir dans les pays les moins avancés et les pays récemment sortis de cette catégorie l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques dans l'optique de l'obtention d'un diplôme ou de l'accès à une formation de troisième cycle, avec pour objectifs, entre autres, de fournir un appui politique à la promotion de l'enseignement à distance et de l'enseignement ouvert à tou(te)s, axés sur les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques à l'intention des étudiant(e)s préparant un diplôme ou en formation de troisième cycle, en garantissant la parité femmes-hommes à tous les niveaux, ainsi que l'accès des plus pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité ; de créer un réseau virtuel d'institutions éducatives dans les pays les moins avancés et ailleurs ; de prêter assistance à l'élaboration des cours et des programmes ; de développer à l'échelle voulue et de manière viable le système éducatif, en tenant compte de toutes les initiatives préalablement mises au point par les partenaires compétents, dans un souci d'exhaustivité.

20. Les travaux ont commencé, en consultation avec les entités compétentes du système de développement des Nations Unies et les institutions universitaires, pour recenser les initiatives existantes, les nouvelles modalités possibles, les besoins en ressources, l'accréditation et les sources de financement durables, en vue de l'élaboration d'un rapport du Secrétaire général, qui sera examiné par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session.

21. Au paragraphe 217 du Programme d'action, les États Membres ont souligné qu'il était nécessaire d'étoffer le dispositif d'alerte rapide multirisque et l'ensemble des mesures d'atténuation des crises liées à de multiples risques et de renforcement de la résilience qui existaient déjà, au bénéfice des pays les moins avancés, dans le droit fil du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, instrument clé pour renforcer la résilience contre divers chocs et en atténuer les répercussions, et qu'ils étaient résolus à faire le meilleur usage des initiatives existantes. Ils ont invité le Secrétaire général à entreprendre, avec les pays les moins avancés, une étude complète à la réalisation de laquelle participeraient toutes les entités compétentes du système des Nations Unies pour le développement et d'autres parties prenantes compétentes, portant sur les arrangements existants, les enseignements tirés et les lacunes recensées, et à en remettre les conclusions à l'Assemblée générale pour qu'elle procède à un examen plus approfondi de cette question.

22. La troisième conférence sur le dispositif d'alerte rapide multirisque est organisée par le Réseau international des dispositifs d'alerte rapide multirisque, en

collaboration avec la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe (2022). Entre autres, les travaux et les résultats de cette conférence contribueront largement à l'étude approfondie, qui sera entreprise en consultation avec toutes les entités concernées du système de développement des Nations Unies et d'autres parties prenantes.

23. Au paragraphe 261 du Programme d'action, les États Membres se sont engagés à mettre à exécution la décision d'adopter et de mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés et ont réitéré la décision d'offrir une aide financière et technique à la préparation des projets et à la négociation des contrats, un soutien consultatif à la résolution des différends liés aux investissements, l'accès à l'information sur les facilités d'investissement, qui créerait des environnements plus favorables, et l'assurance et les garanties contre les risques telles que celles offertes par l'Agence multilatérale de garantie des investissements. Ils ont prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité de créer un centre d'appui aux investissements internationaux à guichet unique pour les pays les moins avancés afin de mobiliser l'appui nécessaire à la mise en œuvre du dispositif d'encouragement de l'investissement en faveur de ces pays et des pays reclassés, et de soumettre cette étude et ses recommandations à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine à sa soixante-dix-huitième session.

24. Aux paragraphes 282 et 283 du Programme d'action, les États Membres ont salué la tâche accomplie par l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement, sous la houlette du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour apporter un appui renforcé et coordonné à l'échelle du système des Nations Unies aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés, et invité le Bureau à faire campagne en faveur de mesures d'incitation et de soutien prévisibles et supplémentaires appropriées pour les pays en voie de reclassement ou récemment reclassés et à engager la communauté internationale à renforcer son appui à la mise en œuvre des stratégies de transition sans heurt. Ils se sont félicités de la création conjointement par le Bureau, qui assure la présidence de l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement, d'un mécanisme de soutien au reclassement durable, solution concrète, pilotée par les pays, d'aide au renforcement des capacités. Les travaux sont en cours pour que la coordination et la cohérence de l'appui apporté par le système des Nations Unies s'améliore encore, le but étant de regrouper, dans une même structure qui serve de répertoire et de centre d'échange d'informations sur les initiatives et les projets menés en faveur des pays les moins avancés, des services intégrés de conseil et de renforcement des capacités sur le reclassement qui soient adaptés à chaque pays et répondent aux préoccupations des États Membres concernant la sortie de la catégorie.

25. Au paragraphe 300 du Programme d'action, le Secrétaire général est prié de veiller à la mobilisation intégrale et à la coordination de toutes les composantes du système des Nations Unies afin de faciliter la mise en œuvre concertée et d'assurer la surveillance et le suivi cohérents du Programme d'action de Doha aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Les mécanismes de coordination existants tels que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Groupe des Nations Unies pour le développement et le système de coordonnatrices et coordonnateurs résidents devraient rester en activité dans ce domaine.

26. Au paragraphe 302 du Programme d'action, le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a été invité à élaborer une feuille de route complète pour la mise en œuvre accélérée du Programme d'action de

Doha dans laquelle seraient définies les fonctions et les responsabilités de chacun des acteurs concernés, afin de garantir que les engagements pris en faveur des pays les moins avancés donneraient des résultats concrets propres à faciliter la mise en œuvre du Programme d'action et à aider les pays les moins avancés à atteindre les objectifs de développement durable. Le principal mécanisme pour ce faire est le Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés, dirigé par le Bureau de la Haute-Représentante. À sa prochaine réunion, le Groupe consultatif interorganisations lancera l'élaboration d'un document d'orientation complet pour l'exécution accélérée du Programme d'action, qui inclura les contributions d'autres parties prenantes, notamment les universités, les organisations de la société civile, les parlementaires, le secteur privé et les jeunes. Ce document fera l'objet d'un examen permanent afin de garantir la mise en œuvre effective du Programme d'action. De plus, le Bureau de la Haute-Représentante élabore actuellement un cadre de suivi qui comprendra une série d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés dans l'exécution du Programme d'action.

27. Pour donner suite au paragraphe 307 du Programme d'action, un rapport assorti de recommandations sera établi, en consultation avec les États Membres et les institutions spécialisées, fonds, programmes et commissions régionales concernés, et présenté pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session, afin que le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement puisse assumer effectivement ses fonctions et qu'il dispose de davantage de moyens et soit plus efficace dans son appui aux pays les moins avancés, de même que les organismes des Nations Unies.

28. Les rapports du Secrétaire général demandés dans le cadre du Programme d'action pour les soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième sessions de l'Assemblée générale donneront un aperçu des moyens importants dont pourront se prévaloir les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement pour progresser et relever les défis critiques, par une action ciblée et circonscrite.

IV. Conclusions

29. La pandémie de COVID-19 continue de faire des ravages sanitaires et socioéconomiques dans les pays les moins avancés. Des efforts concertés sont nécessaires pour faire face à la pandémie, comme des campagnes de vaccination et la relance économique. Il est impératif de commencer rapidement l'exécution du nouveau Programme d'action en faveur des pays les moins avancés et de se concentrer sur les besoins spécifiques de ces derniers afin de regagner le terrain perdu par rapport aux objectifs.

30. Les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, y compris le secteur privé, la société civile et les États à tous les niveaux, sont invités à élaborer des stratégies, des plans et des mesures pour que le Programme d'action de Doha donne des résultats concrets. Les pays les moins avancés sont invités à intégrer le Programme d'action dans leurs plans et stratégies de développement national. Le système des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer pour faire progresser l'exécution aux niveaux mondial, régional et national. Les organes directeurs et les conseils d'administration des entités du système des Nations Unies devront prendre des mesures fermes pour que le Programme d'action donne des résultats sur le terrain. Les équipes de pays des Nations Unies, sous la direction des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans les pays les moins avancés, sont invitées à faire en sorte que les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour le développement durable dans ces pays tiennent pleinement compte des dispositions du

Programme d'action. Les entités du système des Nations Unies devraient procéder à des évaluations régulières et systématiques des ressources, des plans stratégiques, des programmes et des activités en faveur des pays les moins avancés, et établir des rapports réguliers et plus structurés sur les travaux des Nations Unies en faveur de ces pays.

31. La période précédant la deuxième partie de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Doha du 5 au 9 mars 2023, offre une occasion importante de renforcer la dynamique en faveur de l'exécution du Programme d'action, d'appeler l'attention sur les premiers progrès réalisés dans l'ensemble de ses six domaines d'intervention et de mobiliser des ressources pour que les pays les moins avancés puissent accélérer la réalisation des objectifs de développement durable au cours de la décennie d'action.
